

**Reconnaissance  
de la Société de la Croix-Rouge de Maurice**

GENÈVE, le 16 septembre 1977

*508<sup>e</sup> circulaire*

*Aux Comités centraux des Sociétés nationales  
de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge, du Lion-et-Soleil-Rouge*

MESDAMES ET MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous informer que le Comité international de la Croix-Rouge, en date du 15 septembre 1977, a prononcé la reconnaissance officielle de la Croix-Rouge de Maurice. La nouvelle Société, fondée en 1939, comme branche de la Croix-Rouge britannique, a été reconnue par l'Acte du Parlement du 18 décembre 1973. Elle a sollicité sa reconnaissance par le Comité international le 10 décembre 1976. A l'appui de sa demande, elle a communiqué divers documents, parmi lesquels plusieurs rapports sur ses activités, le texte de ses statuts et une copie du « Mauritius Red Cross Society Act, 1973 ». Comme les statuts de la Société, approuvés par le Gouvernement, et l'Acte parlementaire de 1973 prévoient que la Société a pour but l'amélioration de la santé publique, la prévention des maladies et l'allégement des souffrances dans le monde en temps de paix comme en temps de guerre, on peut considérer que cette disposition équivaut à l'agrément de la Société comme auxiliaire des pouvoirs publics.

Les divers documents soumis, qui ont fait l'objet d'un examen en commun avec le Secrétariat de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge,

## COMITÉ INTERNATIONAL

ont montré que les dix conditions prévues pour la reconnaissance d'une nouvelle Société nationale par le Comité international étaient remplies.

Cette reconnaissance, que le Comité international de la Croix-Rouge est heureux de vous annoncer, porte à 124 le nombre des Sociétés membres de la Croix-Rouge internationale.

La Croix-Rouge de Maurice, que des représentants du Comité international et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge ont visitée ces dernières années et, notamment, en 1975 et en 1976, étend son activité à tout le territoire de Maurice, y compris l'île de Rodrigues.

Elle se consacre à l'amélioration de la santé publique par l'enseignement (cours d'hygiène, de soins, de nutrition) et à la formation de secouristes; elle vient en aide aux victimes des catastrophes naturelles, soulage la misère et dispose de plusieurs dispensaires où les soins prodigués sont gratuits.

Le Gouvernement de Maurice a confirmé, le 12 août 1970, que l'Etat était Partie aux Conventions de Genève de 1949 par une déclaration de continuité prenant effet au 12 mars 1968, date de l'accession de Maurice à l'indépendance.

La Société est placée sous la présidence de M<sup>me</sup> Itala Ghermont Goupille. Son siège central est à Curepipe <sup>1</sup>.

Le Comité international de la Croix-Rouge se réjouit de pouvoir accueillir la Croix-Rouge de Maurice au sein de la Croix-Rouge internationale et de l'accréditer, par la présente circulaire, auprès de toutes les Sociétés nationales, en la recommandant à leur chaleureux accueil. Il formule des vœux sincères pour son avenir et pour la poursuite et le développement de ses activités humanitaires.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

POUR LE COMITÉ INTERNATIONAL  
DE LA CROIX-ROUGE

*Alexandre Hay*  
*Président*

---

<sup>1</sup> L'adresse de la nouvelle Société est la suivante: Croix-Rouge de Maurice, rue Sainte Thérèse, Curepipe, Maurice.